EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-082

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-082 OBJET : Association Foncière Pastorale Autorisée de Praz-sur-Arly – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur **:** Madame le Maire

Exposé :

La commune est propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) de Praz-sur-Arly, actuellement en cours de création.

À ce titre, la commune est membre de cette association en qualité de propriétaire associé et participe à son assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux statuts de l'association.

L'article 9 des statuts prévoit que l'assemblée générale se compose de l'ensemble des propriétaires membres de l'association. Conformément à l'article 9.6, cette assemblée élit les syndics titulaires et suppléants.

L'article 10 prévoit que le collège des propriétaires publics dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants, avec un représentant de chaque commune. Les deux propriétaires publics compris dans le périmètre de l'association sont les communes de Praz-sur-Arly et de Megève.

Il est proposé de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale ainsi qu'un suppléant et de présenter leurs candidatures respectives aux fonctions de syndic titulaire et de syndic suppléant. Leur élection à ces fonctions relevant de l'assemblée générale de l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux associations foncières pastorales ;

VU les statuts de l'Association foncière pastorale autorisée de Praz-sur-Arly, notamment leurs articles 9 et 10 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Praz-sur-Arly est propriétaire de terrains compris dans le périmètre de l'association et qu'elle est, à ce titre, membre de son assemblée générale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune à l'assemblée générale et de présenter les candidatures aux fonctions de syndic titulaire et de syndic suppléant au titre du collège des propriétaires publics ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le maire ayant proposé à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et les membres présents n'ayant pas émis un avis favorable à l'unanimité, il est procédé à la désignation à bulletin de secret

Mme le maire appelle les candidats aux fonctions de représentant titulaire à se manifester. Elle-même et Monsieur Serge TUAZ font part de leur candidature.

A l'issue du dépouillement il est constaté :
13 suffrages exprimés : 11 bulletins Séverine FONTANGES / 2 bulletins Serge TUAZ
1 bulletin blanc

Mme le maire appelle les candidats aux fonctions de représentant suppléant à se manifester. Monsieur Serge TUAZ fait part de sa candidature.
A l'issue du dépouillement il est constaté :
8 suffrages exprimés : 8 bulletins Serge TUAZ
6 bulletins blancs

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, à l'issue des opérations de désignation à bulletin secret :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour représenter la commune de Praz-sur-Arly à l'assemblée générale de l'Association foncière pastorale autorisée de Praz-sur-Arly :
 Madame Séverine FONTANGES, en qualité de représentant ;
 Monsieur Serge TUAZ, en qualité de suppléant, appelé à remplacer le représentant en cas d'absence ou d'empêchement.

- **PROPOSE** les candidatures suivantes à l'élection des membres du syndicat de l'association, au titre du collège des propriétaires publics :
 Madame Séverine FONTANGES, aux fonctions de syndic titulaire ;
 Monsieur Serge TUAZ, aux fonctions de syndic suppléant.

- **RAPPELLE** que l'élection des syndics titulaires et suppléants relève de l'assemblée générale de l'association, conformément à l'article 9.6 des statuts.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 14
Procuration..... 00
Votants..... 14
Voir résultats du dépouillement ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.